



SM du bassin versant du Tarn aval (Siren : 200002517)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Gaillac
Arrondissement	Albi
Département	Tarn
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	09/03/2006
Date d'effet	09/03/2006

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Christophe HERIN

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Abbaye Saint-Michel
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	81600 GAILLAC
Téléphone	
Fax	
Courriel	sm.riviere.tarn@orange.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	243 242
Densité moyenne	80,85

## Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 7 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
81	CA de l'Albigeois (C2A) (248100737)	CA
81	CA Gaillac-Graulhet (200066124)	CA
81	CC Carmausin-Ségala (200040905)	CC
81	CC Centre Tarn (200034049)	CC
81	CC des Monts d'Alban et du Villefranchois (200034031)	CC
81	CC Tarn-Agout (200034023)	CC
81	CC Val 81 (248100497)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DÃ©partement du Tarn (228100012)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 5

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique  <i>L'ingénierie des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'environnement) visant : - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ; - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ; - la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°). ? Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) ; ? L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Aveyron (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires de barrages existants). Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de compétence ou par délégation de compétence (sous réserve d'être reconnu EPAGE pour ce mode d'exercice) : ? la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant : - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ; - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ; - la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).</i></p>
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>? l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval (item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ; Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de</i>

compétence (sous réserve d'être reconnu EPAGE), l'ingénierie et/ou la maîtrise d'ouvrage de la mission de la compétence GEMAPI (article L211-7 du Code de l'Environnement) visant la défense contre les inondations (item 5°).

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

*la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°). ? Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) ; ? L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Aveyron (à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions assurées par les gestionnaires de barrages existants). Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de compétence ou par délégation de compétence, les missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau, en complément des actions portées par les autres acteurs du territoire.*

- Autres actions environnementales

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)